



Portant délégation de fonction et de signature à
M. Roger MAZOYER – 3^{ème} Adjoint

Le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

Vu l'Article L 2122-8 Code Général des collectivités territoriales qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que **Monsieur Roger MAZOYER** a été élu 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122- 18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints :

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Roger MAZOYER, 3^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des Actions Economiques, Urbanisme, Réseaux, Télécommunication, développement durable, déplacements et transports.

- Relations avec les acteurs économiques de notre Commune : industriels, commerçants, artisans, professions libérales... ;
- Suivi de l'Action Economique et de la fibre optique en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol ;
- Suivi du parc informatique ;
- Suivi des réseaux (internet, fibre optique...) en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol ;
- Mise en œuvre en des actions en faveur du Développement durable ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le soutien aux actions de maîtrise d'énergie ;
- Suivi en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol de la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), de la gestion des déchets et de l'assainissement.
- Suivi des déplacements et transports, mobilité et déplacements doux

Monsieur Roger MAZOYER, remplira les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'Urbanisme :

- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol – Article L 332-6 et suivants ;
- Certificat d'urbanisme Article L 410-1 et suivants ;
- Permis de construire, d'aménager et déclarations préalables y compris pour les clôtures, Article L 423-1 et suivants ;
- Lotissements, Article L 442-1 et suivants ; Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, Article L 443-1 et suivants ; Permis de démolir, Article L 451-1 et suivants

Ainsi que le suivi en lien avec la Communauté de Communes Rhône Crussol du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), de la politique du logement et cadre de vie, des aires d'accueil des gens du voyage.

Article 2 : A ce titre, délégation de signature est donnée pour :

- Les courriers, documents afférents à son domaine de délégation
- Tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'Article ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 007-210702403-20260401-AR2026017-AI

S²LOW

Article 3 : Monsieur Roger MAZOYER, assurera en lieu et place et concurremment avec nous ces fonctions et missions. Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, chacun des délégués rendra compte à Madame le Maire, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame le Maire, le Comptable de la Collectivité et La Secrétaire Générale de Mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Saint Georges les Bains, le 1^{er} avril 2026.

Le Maire,
Geneviève PEYRARD.

